

**REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE L'ISERE  
COMMUNE DE LA BUISSIERE**

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt et un, le vingt-six février, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de La Buisnière, dûment convoqué, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Madame Agnès DUPON, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 14  
Nombre de conseillers présents : 9  
Nombre de conseillers votants : 13

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 février 2021

**PRESENTS** : DUPON Agnès, PATUREL Martine, LANOY Philippe, GROSSI Rose-Marie, JUSTE Alain, DEMAY Philippe, , GIRE Sylvain, HAUTOT Béatrice, BOUILLOT Pierre

**EXCUSES** : TILLIER Nathalie, TILLIER Rémy, MOSCA Sébastien, BOLZE Benoit CHARPIOT Géraldine

**POUVOIRS** :

Pouvoir donné par Monsieur MOSCA Sébastien à Madame DUPON Agnès

Pouvoir donné par Monsieur TILLIER Rémy à Monsieur JUSTE Alain

Pouvoir donné par Madame TILLIER Nathalie à Monsieur LANOY Philippe

Pouvoir donné par Monsieur BOLZE Benoît à Madame GROSSI Rose-Marie

**DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE** : ROSE-MARIE GROSSI

**APPROBATION DU PV DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JANVIER 2021**

Adopté à l'unanimité.

**AGENDA/ DIVERS**

Point réalisé par Madame la Maire :

Les sénateurs LR Madame Puissat et Monsieur Savin ont souhaité nous rencontrer pour faire notre connaissance et nous présenter leur fonctionnement avec les élus locaux ; nous avons pu ainsi de notre côté, présenter nos opérations et projets en cours ou à venir.

Nous avons aussi reçu la visite des déléguées de la Région, Mesdames Bolze et Béranger avec qui nous avons échangé sur les projets et opérations pour lesquelles nous avons sollicité la région.

L'ensemble de ces représentants ont été très intéressés notamment par notre projet intercommunal pilote « Bassin de vie » engagé depuis quelques semaines avec les communes voisines, et qui porte déjà plusieurs projets.

Le PAEN (Protection des terres agricoles et des espaces naturels) a été présenté aux élus en réunion préparatoire du conseil mi-février par Olivier Salvetti, Vice-Président en charge de l'agriculture et de la forêt et par Laurence Théry Vice-présidente en charge de l'aménagement, l'urbanisme et les logements à la CCLG.

Depuis fin janvier, la Maire et le 1<sup>er</sup> adjoint ont rencontré tous les agriculteurs de la commune, pour découvrir leur exploitation et échanger sur les projets communaux ; ces rencontres ont permis aussi de leur présenter le PAEN.

Les exploitants sur la commune sont favorables au PAEN. Ce projet de réflexion va s'engager avec la commune de Sainte-Marie d'Alloix. La communauté de communes va aider à la mise en œuvre du projet qui est mené par le Département en coordination avec la Chambre d'Agriculture.

La Maire a rencontré la COLAS concernant les nuisances importantes et les comportements inappropriés des chauffeurs qui empoisonnent la vie des riverains, roulent trop vite, dégradent les matériels de voirie sur la RD 166.

Les riverains se sentent en danger en sortant de chez eux.

D'autres nuisances, sonores (coup de klaxon intempestifs) et olfactives (odeurs fortes liées à la production ou à un mauvais usage de couvertures sur les camions) vont pouvoir être normalement corrigées.

Les dirigeants de la Colas (le responsable environnement Sud-est et le responsable opérationnel des sites) n'étaient pas conscients de l'importance de ces nuisances. Les chauffeurs de la COLAS et les sous-traitants vont être recadrés. Il serait opportun de pouvoir noter les plaques d'immatriculation des camions benne concernés. Une application (un lien) va être mise à disposition sur panneau Pocket pour signaler ces incivilités et permettre aux dirigeants de la Colas de réprimander les chauffeurs concernés le cas échéant.

Une nouvelle réunion sera organisée au printemps avec la COLAS et les riverains, pour faire le point.

**COLISSIMO** : 2 RDV avec tout d'abord le responsable du site puis avec la responsable régionale de Colissimo. Les camions ne peuvent désormais plus stationner sur les trottoirs et les parties communes de la ZAC de la Buisserie.

Les nuisances sont donc en grande partie réglées, grâce à un travail en concertation avec Jean François Clappaz, vice-président en charge de l'Economie et son équipe.

Colissimo a loué un espace au Cheylas, où les tracteurs en attente de chargement peuvent stationner et vivre dans des conditions décentes.

Nous restons vigilants afin que le problème ne se déplace en périphérie de la ZAC, notamment le long de la départementale, en face.

D'autres entreprises, en général petite logistique ou production, vont s'installer en face de Colissimo et sont actuellement en train de réaliser des travaux ;

La zone d'activité est plus attractive et le chemin de service qui permet l'accès à la plaine sera désormais dégagé.

#### Point sur les travaux :

**Eglise** : la consultation des entreprises va être lancée rapidement, pour les travaux de la seconde phase. Une réunion de coordination avec le Doyen du Touvet et Astrid Poncet, représentante de la communauté catholique du village, pour vérifier notamment que les travaux d'électricité correspondent aux besoins du culte.

**TE38** : les dysfonctionnements sur la commune ont été signalés à TE 38 (lumières, poteaux électriques). Ces travaux sont en cours de traitement par la société Serpollet, sous-traitant de TE38. Après la résolution des pannes conséquentes au manque de maintenance des réseaux et à la vétusté du matériel, nous pourrions envisager la mise en place de nouvelles armoires électriques et le relamping sur l'ensemble du réseau ; et s'il reste du budget cette année, l'aménagement du Boissieu.

En suite viendront les travaux (l'an prochain) sur les changements de mobiliers et programmation de l'éclairage pour l'ensemble du village.

**Entrées de village** : premières réunions d'avancement avec le maître d'œuvre, après le travail cartographique des géomètres sur les 4 sites qui touche à sa fin ; les entrées de village se ressembleront et elles comporteront un aménagement paysager végétalisé. Le département est associé au projet.

**Vaccination :**

Une liste des personnes qui souhaitent se faire vacciner est tenue à la mairie et transmise au Versoud tous les jeudis. Certains membres du conseil sont volontaires pour aider les personnes de plus de 75 ans qui le souhaitent à prendre RDV sur internet ou par téléphone.

**Réunion forêt :** pour faire suite à la réunion des communes du bassin de vie pour traiter les soucis de voirie liés au trafic des grumiers entre Ste Marie du Mont et la Buissière... nous avons programmé un courrier commun aux maires des communes, puisqu'il s'agit de police, destiné à l'ONF afin que l'organisme prenne ses responsabilités vis-à-vis de ses sous-traitants et revoit ses circuits de transport ainsi que les horaires pour éviter les conflits d'usage dangereux avec les bus des écoles.

**Concertation intercommunalité :**

Nous aurons le plaisir d'accueillir le Président de la communauté de Communes, Henry Baile, prévue en avril pour rencontrer des habitants du Grésivaudan et échanger avec eux sur des sujets d'intercommunalité.

La Buissière est l'une des 4 communes choisies pour réaliser ces rencontres.

**Permanences du samedi matin pendant 6 semaines :** il n'y a eu aucune de demande de la part des habitants. Il n'est donc pas nécessaire de continuer. Mais peut-être que des permanences thématiques pourront être organisées si les contraintes covid perdurent pour réaliser les concertations avec les habitants.

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DELIBERATION 2021-2-1 PORTANT LANCEMENT D'UNE REFLEXION SUR LA PROTECTION ET LA MISE EN VALEUR DES ESPACES AGRICOLES ET NATURELS PERIURBAINS (OUTIL « PAEN »)**

**DELIBERATION 2021-2-2 PORTANT PRISE EN CHARGE DES FRAIS ENGAGES PAR LES ELUS**

**DELIBERATION 2021-2-3 REFUS DU TRANSFERT DE LA COMPETENCE PLU A LA CCLG**

**DELIBERATION 2021-2-4 CONVENTION DE COOPERATION EN SOUTIEN AU FESTIVAL CINETOILE**

**DELIBERATION 2021-2-5 EXTERNALISATION DU MENAGE DES BATIMENTS COMMUNAUX**

**DELIBERATION 2021-2-6 PORTANT APPROBATION D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME / CREDITS DE PAIEMENT POUR LE PROJET DE RESTAURATION DE L'EGLISE**

**DELIBERATION N°2021-2-7 PORTANT APPROBATION DU COMPTE DE GESTION**

**DELIBERATION N°2021-2-8 PORTANT APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF**

**DELIBERATION N°2021-2-9 PORTANT AFFECTATION DU RESULTAT DU BUDGET COMMUNAL**

**DELIBERATION N°2021-2-10 PORTANT VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021**

**DELIBERATION 2021-2-11 PORTANT APPROBATION DE LA CONVENTION FINANCIERE 2021 AVEC L'ASSOCIATION LA LICORNE**

## **DELIBERATION 2021-2-1 PORTANT LANCEMENT D'UNE REFLEXION SUR LA PROTECTION ET LA MISE EN VALEUR DES ESPACES AGRICOLES ET NATURELS PERIURBAINS (OUTIL « PAEN »)**

Le code de l'urbanisme et notamment son article L.113-15, issu de la loi relative au Développement des territoires Ruraux (DTR) n°2005-157 du 23 février 2005, offre aux départements la possibilité d'intervenir sur le foncier périurbain en exerçant leur compétence de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels (PAEN).

Cette compétence permet de créer des périmètres de protection et d'intervention en zone périurbaine en vue de protéger et mettre en valeur des espaces agricoles, naturels et forestiers par l'intermédiaire d'un programme d'actions.

Le périmètre PAEN est instauré par le Département, avec l'accord de la Commune et de l'EPCI s'il est compétent en matière de plan local d'urbanisme intercommunal, avis de la Chambre d'agriculture et de l'établissement chargé du schéma de cohérence territoriale (SCoT), et après enquête publique.

Aujourd'hui, nous constatons que nos espaces agricoles et naturels sont soumis à une forte pression foncière, pression notamment liée à la nature périurbaine de notre territoire. Aussi, il apparaît pertinent que puisse être engagée une réflexion sur les réponses à apporter face à cette pression, et l'outil PAEN semble pouvoir en être une.

Un travail de co-construction d'un projet PAEN nous est donc proposé ainsi qu'aux autres communes de la Communauté de communes Le Grésivaudan. Pour les communes qui confirmeront leur intérêt, ce travail sera mené avec l'ensemble des acteurs du territoire, et notamment les agriculteurs. A son issue, si le déploiement de l'outil PAEN apparaît bien comme pertinent, et comme indiqué précédemment, notre Conseil municipal sera saisi par le Département pour accord formel sur le périmètre et le programme d'actions PAEN envisagés. Ensuite, le projet sera soumis à enquête publique, avant validation par délibération du Conseil départemental. L'ensemble de cette démarche sera copilotée par le Département, la Communauté de communes du Grésivaudan et la Chambre d'agriculture, en lien étroit avec notre Commune.

Madame la Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer, en ayant pris connaissance des objectifs de la compétence PAEN :

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, se prononce favorablement au lancement d'une réflexion sur le territoire de notre Commune pour la mise en place d'un périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN). Pour cela, nous serons accompagnés par le Département, la Communauté de communes du Grésivaudan et la Chambre d'agriculture, copilotés du projet.

Adopté à l'unanimité.

## **DELIBERATION 2021-2-2 PORTANT PRISE EN CHARGE DES FRAIS ENGAGES PAR LES ELUS**

**Vu** les articles L 2123-18, L 2123-18-1 et L 2123-12 du CGCT ;

**Considérant** que dans l'exercice de leur mandat, les membres du conseil municipal peuvent être appelés à effectuer différents types de déplacements, qui peuvent ouvrir droit au remboursement des frais exposés pour leur accomplissement ;

**Considérant** qu'il convient de distinguer les frais suivants ;

## **1. Frais de déplacement courants sur le territoire de la commune**

Les frais de déplacements des élus liés à l'exercice normal de leur mandat sont couverts par l'indemnité de fonction prévue aux articles L 2123-20 et suivants du CGCT.

## **2. Frais pour se rendre à des réunions hors du territoire de la commune**

Conformément à l'article L 2123-18-1 du CGCT, les membres du conseil municipal peuvent être amenés à se rendre à des réunions où ils/elles représentent la commune à qualité, hors du territoire communal.

Dans ces cas, les élus peuvent bénéficier du remboursement des frais engagés sous réserve de l'établissement d'un ordre de mission préalablement signé par la Maire.

Les frais concernés sont les suivants :

### **2.1 Frais d'hébergement et de repas**

En application de l'article 7-1 du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 modifié qui permet d'établir une indemnisation au plus proche de la réalité des frais engagés.

Les justificatifs des dépenses réellement supportées doivent être impérativement présentés pour générer le versement de l'indemnisation des frais d'hébergement et de repas, dans la limite des montants ci-dessous :

Indemnité de repas : 15.25 €

Frais d'hébergement : 70 €

### **2.2. Frais de transport**

Le remboursement des frais de transports s'effectue sur la base du transport ferroviaire économique de 2<sup>e</sup> classe.

Le recours à la voie aérienne est possible lorsque la durée du ou des trajets effectués est supérieure à 6 heures ou en l'absence de liaison ferroviaire ou lorsque les conditions tarifaires sont plus favorables.

Utilisation du véhicule personnel :

Si la localité n'est pas desservie de manière satisfaisante par les transports en commun, l'utilisation du véhicule personnel sera autorisée.

Le remboursement se fera sur la base d'indemnités kilométriques fixées par l'arrêté ministériel en date du 26 août 2008 et calculée par un opérateur d'itinéraire via internet (trajet le plus court).

Covoiturage : Pour les déplacements en covoiturage, la présentation d'un justificatif de site officiel de réservation et paiement en ligne est obligatoire.

### **2.3 Autres frais**

Peuvent également donner lieu à remboursement, sur justificatif de paiement, les frais:

- de transport collectif (tramway, bus, métro, covoiturage...) engagés par les élus au départ ou au retour du déplacement entre leur résidence administrative et la gare, ainsi que ceux exposés au cours du déplacement ;
- d'utilisation d'un véhicule personnel, d'un taxi ou tout autre mode de transport entre la résidence administrative et la gare, ainsi qu'au cours du déplacement, en cas d'absence de transport en commun, ou lorsque l'intérêt de la collectivité le justifie ;

- de péage autoroutier, ou de frais de parc de stationnement en cas d'utilisation du véhicule personnel et lorsque les élus s'inscrivent dans le cadre des indemnités kilométriques

### **3. Déplacements dans le cadre du droit à la formation des élus**

Le CGCT reconnaît aux élus locaux, dans son article L 2123-12, le droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Les modalités d'exercice de ce droit sont fixées par les articles R 2123-12 à R 2123-22 de ce même code.

Les frais de formation (droits d'inscription, hébergement, déplacement) constituent une dépense obligatoire pour la commune, sachant que la prise en charge par la collectivité ne s'applique que si l'organisme qui dispense la formation a fait l'objet d'un agrément délivré par le ministère de l'Intérieur, conformément aux articles L 2123-16 et L 1221-1 du CGCT.

Les frais sont pris en charge sur la même base que pour l'article 1.

### **4. Demandes de remboursement**

Les demandes de remboursement d'hébergement ou de transport doivent parvenir au secrétariat au plus tard 2 mois après le déplacement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

**1. D'adopter ces dispositions.**

**2. D'inscrire des crédits suffisants au budget communal.**

Adopté à l'unanimité.

## **DELIBERATION 2021-2-3 REFUS DU TRANSFERT DE LA COMPETENCE PLU A LA CCLG**

Par délibération n°2020\_9\_6, le conseil municipal a décidé de ne pas transférer la compétence du PLU communal à l'EPCI (Etablissement public de coopération intercommunale).

En raison d'une incertitude liée aux dates d'exigibilité et d'entrée en vigueur de cette délibération, la communauté de communes a demandé à la commune de réitérer son choix.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de confirmer son choix de ne pas transférer la compétence du PLU communal à l'EPCI.

Adopté à l'unanimité.

## **DELIBERATION 2021-2-4 CONVENTION DE COOPERATION EN SOUTIEN AU FESTIVAL CINETOILES**

Chaque été, de juin à septembre, les habitants du Grésivaudan ont rendez-vous à la belle étoile, dans plusieurs communes du territoire, pour découvrir ou redécouvrir gratuitement en plein air, une sélection de films grand public et de qualité.

L'édition 2021 se prépare. Afin d'organiser cette manifestation, et de fixer les engagements respectifs de la commune et de la communauté de communes (CCLG) à l'initiative de ce projet, une convention a été transmise pour signature par la CCLG.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise la Maire à signer la convention avec la CCLG.

Adopté à l'unanimité.

## **DELIBERATION 2021-2-5 EXTERNALISATION DU MENAGE DES BATIMENTS COMMUNAUX**

Madame la Maire rappelle que l'agent titulaire chargé de l'entretien des locaux, est partie à la retraite au 1er juin 2020.

Elle est remplacée depuis, par un agent contractuel.

Vu le faible nombre d'heures du contrat, les contraintes physiques du lavage manuel de la salle des fêtes, les contraintes de planning liées à la situation sanitaire actuelle, la solution d'une prestation externe est proposée au Conseil. Cette solution apporterait surtout plus de souplesse.

Des devis ont été demandés auprès de 3 prestataires de service en nettoyage. Seules 2 entreprises ont répondu, et ont transmis un devis.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- de valider le recours à un prestataire extérieur pour la réalisation du ménage
- d'autoriser la Maire à signer les documents et actes afférents à cette décision.

## **DELIBERATION 2021-2-6 PORTANT BILAN ET MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME / CREDITS DE PAIEMENT POUR LE PROJET DE RESTAURATION DE L'EGLISE**

Conformément aux articles Article L2311-3 et R 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement.

Il est rappelé que cette procédure permet à la commune de ne pas faire supporter au budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice. Elle vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier, mais aussi organisationnel et logistique.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

La délibération initiale adoptée par le conseil municipal du 18 février 2021 a fixé l'enveloppe globale de la dépense à 979 107€ TTC, ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de son financement.

La tranche 2 des travaux a été engagée afin de stopper les dégradations et pérenniser les travaux de la première tranche. Les études sont en cours de finalisation. Toutefois, le montant de la seconde tranche est estimé à 175 786€ TTC au lieu des 424 600€ TTC prévus initialement. Par ailleurs, la commune a dû faire face à d'importantes dépenses supplémentaires lors des travaux de la tranche 1.

Le montant total de l'AP doit donc être révisé.

VU les articles L2311-3 et R2311-9 du code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,  
 VU l'article L263-8 du code des juridictions financières partant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget,  
 VU le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,  
 VU l'instruction codificatrice M14,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- de voter la révision du montant de l'autorisation de programme et de la répartition des crédits de paiement relatifs à la réalisation de la restauration de l'Eglise, ainsi que détaillé ci-après:

Montant global de l'AP estimé : 776 810€ TTC

montant total AP	776 810 €		Réalisation				estimations	
PROGRAMMATION ANNUELLE CP	2016	2017	2018	2019	2020	2021	vérif TOTAL	
ETUDES - DIAG	18 981 €			3 637 €			22 618 €	
CONTROLE TECHNIQUE DEKRA				2 318 €	2 650 €		5 520 €	
PUBLICATIONS	378 €			862 €		1 000 €	2 240 €	
MOE		17 045 €	11 278 €	5 897 €	25 356 €	16 484 €	76 060 €	
TRAVAUX				53 452 €	464 894 €	150 000 €	668 346 €	
COORDINATION SPS			347 €			1 679 €	2 026 €	
Crédits de Paiement	19 359 €	17 045 €	11 625 €	66 167 €	494 579 €	168 036 €	776 810 €	

- que ces dépenses seront équilibrées comme suit :

Subventions estimées (des demandes sont en cours d'étude) : 311 000 €

Part communale estimée 465 810€

2. D'inscrire les crédits correspondants au Budget Primitif, exercice 2021

Adopté à l'unanimité.



## **DELIBERATION N°2021-2-7 PORTANT APPROBATION DU COMPTE DE GESTION**

Il est rappelé que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2020. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Pour :13

Contre :0

Abstention :0

# DELIBERATION N°2021-2-8 PORTANT APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF

Sous la présidence de Monsieur Philippe LANOY, 1<sup>er</sup> adjoint, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2020 qui s'établit ainsi:

<b>M 14 / 2020</b>	Budget 2020	CA 2020	Budget 2020	CA 2020
<b>Fonctionnement</b>				
<b>Dépenses</b>			<b>Recettes</b>	
011 Charges générales (60, 61, 62 et 63 sauf ...)	147 881	93 895,39	013 Atténuation de charges	2 710
012 Charges de personnel (64+ ...)	121 763	111 621,26	70 Vente de produits ou services	12 892
014 Atténuation de produits (7.9)	17 000	16 316,00	73 Impôts et taxes	418 975
65 Autres charges de gestion courante	214 340	188 316,43	74 Dotations, subventions, participations	49 743
66 Charges financières	6 019	6 019,40	75 Autres produits de gestion courante	27 724
67 Charges exceptionnelles	2 000	0,00	76 Produits financiers	0
022 Dépenses imprévues	4 500	0,00	77 Produits exceptionnels	806
002 Déficit reporté			002 Excédent reporté	239 542
<b>Total des opérations réelles</b>	<b>613 603</b>	<b>416 166,48</b>	<b>Total des opérations réelles</b>	<b>762 392</b>
				<b>667 397,15</b>
<b>023 Virement vers l'investissement</b>	<b>311 026</b>	<b>0,00</b>		
675 Valeur des immobilisations cédées			71 Production stockée	
676 Différence sur cession d'immobilisation			72 travaux en régie	
68 Dotation aux amortissements et provisions	2 500	0,00	777 Q. part subv. Invest. Transférées aux résultats	
686 Dotation aux provisions - Ch. Financières			78 Reprise sur amortissement et provisions	105 073
687 Dotation aux provisions - Ch. Exceptionnelles			79 Transferts de charges	
<b>042 Opérations d'ordre</b>	<b>30 436</b>	<b>30 435,81</b>	<b>042 Opérations d'ordre</b>	<b>0</b>
<b>Total des opérations d'ordre</b>	<b>343 962</b>	<b>30 435,81</b>	<b>Total des opérations d'ordre</b>	<b>105 073</b>
				<b>105 073,00</b>
<b>Total des dépenses de fonctionnement</b>	<b>857 465</b>	<b>446 604,29</b>	<b>Total des recettes de fonctionnement</b>	<b>857 405</b>
				<b>762 470,15</b>
			<b>Résultat de fonctionnement</b>	<b>315 865,86</b>
<b>Investissement</b>				
<b>Dépenses</b>			<b>Recettes</b>	
001 Déficit antérieur reporté			001 Excédent antérieur reporté	626 637
16 Remboursement d'emprunt	19 947	19 946,71	10 FCTVA + Taxe Aménagement	48 565
20 Immobilisations incorporelles	71 352	1 386,48	1068 Réserves	96 048
204 Subventions d'équipement versées	15 382	0,00	13 Subventions d'équipement	195 000
21 Immobilisations corporelles	66 832	38 707,83	<b>Opérations d'équipement</b>	<b>865 450</b>
23 Immobilisations en cours	1 006 399	500 838,67	20 Immobilisations incorporelles	
<b>Opérations d'équipement</b>	<b>1 199 912</b>	<b>620 879,69</b>	204 Subventions d'équipement versés	
			21 Immobilisations corporelles	
26 Titres de participation			16 Emprunts	32,00
27 Autres immobilisations financières			23 Immobilisations en cours	26 468,77
45 Opérations pour des tiers			45 Opérations pour des tiers	
020 Dépenses imprévues	7 000	0,00	<b>Total des recettes réelles</b>	<b>865 450</b>
<b>Total des dépenses réelles</b>	<b>1 206 912</b>	<b>620 879,69</b>		<b>206 010,28</b>
10 Reprises sur dotation, réserves			<b>021 Virement du fonctionnement</b>	<b>311 026</b>
139 Subventions transférées			19 Plus value sur cession d'immobilisation	
15 Reprises de provisions pour risques et ch.			21 Terrains nus	
20 Frais de recherche et développement			26 Cessions de participations financières	
23 travaux en régie			28 Amortissements	
481 Charges à répartir			481 reprise de charges à répartir	
<b>040 Opérations d'ordre</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>040 Opérations d'ordre</b>	<b>30 436</b>
<b>Total des dépenses d'ordre</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>Total des recettes d'ordre</b>	<b>341 462</b>
				<b>30 435,81</b>
<b>Total des dépenses d'investissement</b>	<b>1 206 912</b>	<b>620 879,69</b>	<b>Total des recettes d'investissement</b>	<b>1 206 912</b>
				<b>236 455,09</b>

		<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>REALISATION DE L'EXERCICE</b>	FONCTIONNEMENT	446 604,29 €	762 470,15 €
	INVESTISSEMENT	620 879,69 €	236 455,09 €
REPORT 2019	R 002 (fonctionnement)	- €	239 541,70 €
	R 001 (investissement)	- €	525 836,65 €
TOTAL (réalisations + reports)		1 067 483,98 €	1 764 303,59 €
RAR 2020	FONCTIONNEMENT	- €	- €
	INVESTISSEMENT	5 438,98 €	
RESULTAT CUMULE	FONCTIONNEMENT	446 604,29 €	1 002 011,85 €
	INVESTISSEMENT	626 318,67 €	762 291,74 €
	<b>TOTAL CUMULE</b>	<b>1 072 922,96 €</b>	<b>1 764 303,59 €</b>
<b>CONSTATATION DU RESULTAT</b>			
RESULTAT CUMULE (recettes - dépenses de l'exercice)	FONCTIONNEMENT	315 865,86 €	
	INVESTISSEMENT	- 384 424,60 €	
RESULTAT DE CLOTURE (résultat cumulé + reports n-1)	FONCTIONNEMENT	555 407,56 €	(résultat)
	INVESTISSEMENT	141 412,05 €	(solde exécution)

Madame la Maire ayant quitté la salle, il reste donc 11 votants, puisque la maire était bénéficiaire d'une procuration.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'approuver le compte administratif du budget communal 2020.

Pour :11

Contre :0

Abstention :0

## **DELIBERATION N°2021-2-9 PORTANT AFFECTATION DU RESULTAT DU BUDGET COMMUNAL**

Après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2020, les résultats, conformes au compte de gestion, se présentent comme suit :

<b><u>AFFECTATION DU RESULTAT</u></b>	
<u>Affectation du solde d'exécution (investissement)</u>	
<b>R001 (investissement)</b>	<b>141 412,05 €</b>
<u>Affectation du résultat de fonctionnement</u>	
<b>R002 (fonctionnement)</b>	<b>555 407,56 €</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'approuver l'affectation du résultat.

Pour :13

Contre :0

Abstention :0

## **DELIBERATION N°2021-2-10 PORTANT VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021**

Madame la Maire commence par expliquer que le budget reflète la politique et les grandes orientations de la commune. D'importants projets sont en cours de réflexion et vont faire l'objet d'un travail de réflexion, de concertation, et feront l'objet d'une programmation pluriannuelle. La commune travaille actuellement avec le CAUE sur les projets d'aménagement de la commune.

Il est important de veiller à ce que les investissements envisagés aient des répercussions mesurées sur les frais de fonctionnement.

Concernant les grandes lignes du budget primitif 2021 et cède la parole à Monsieur Philippe LANOY pour la présentation du budget.

Les investissements sont répartis sur 6 opérations identifiées, une partie restant non affectée.

Il est précisé qu'une provision est constituée pour risque de non-recouvrement de loyers impayés, à hauteur de 2500€.

# M 14 / 2021

Budget  
2021

Budget  
2021

## Fonctionnement

Dépenses		Recettes	
011 Charges générales (60, 61, 62 et 63 sauf ...)	141 105	013 Atténuation de charges	1 200
012 Charges de personnel (64+ ...)	120 410	70 Vente de produits ou services	4 270
014 Atténuation de produits (7,9)	17 000	73 Impôts et taxes	547 661
65 Autres charges de gestion courante	242 800	74 Dotations, subventions, participations	45 484
66 Charges financières	5 643	75 Autres produits de gestion courante	25 825
67 Charges exceptionnelles	2 000	76 Produits financiers	5
022 Dépenses imprévues	20 000	77 Produits exceptionnels	0
002 Déficit reporté		002 Excédent reporté	555 408
<b>Total des opérations réelles</b>	<b>548 958</b>	<b>Total des opérations réelles</b>	<b>1 179 853</b>
<b>023 Virement vers l'investissement</b>	<b>593 562</b>		
675 Valeur des immobilisations cédées		71 Production stockée	
676 Différence sur cession d'immobilisation		72 travaux en régie	
68 Dotation aux amortissements et provisions	2 500	777 Q. part subv. Invest. Transférées aux résultats	
686 Dotation aux provisions - Ch. Financières		78 Reprise sur amortissement et provisions	0
687 Dotation aux provisions - Ch. Exceptionnelles		79 Transferts de charges	
<b>042 Opérations d'ordre</b>	<b>34 832</b>	<b>042 Opérations d'ordre</b>	<b>0</b>
<b>Total des opérations d'ordre</b>	<b>630 895</b>	<b>Total des opérations d'ordre</b>	<b>0</b>
<b>Total des dépenses de fonctionnement</b>	<b>1 179 853</b>	<b>Total des recettes de fonctionnement</b>	<b>1 179 853</b>
		<b>Résultat de fonctionnement</b>	<b>0,00</b>

## Investissement

Dépenses		Recettes	
001 Déficit antérieur reporté		001 Excédent antérieur reporté	141 412
16 Remboursement d'emprunt	10 497	10 FCTVA + Taxe Aménagement	39 496
20 Immobilisations incorporelles	122 682	1068 Réserves	
204 Subventions d'équipement versées		13 Subventions d'équipement	173 343
21 Immobilisations corporelles	314 955	<b>Opérations d'équipement</b>	<b>354 251</b>
23 immobilisations en cours	527 512		
<b>Opérations d'équipement</b>	<b>975 646</b>	20 Immobilisations incorporelles	
		204 Subventions d'équipement versés	
26 Titres de participation		21 Immobilisations corporelles	
27 Autres immobilisations financières		16 Emprunts	
45 Opérations pour des tiers		23 Immobilisations en cours	
020 Dépenses imprévues	7 000	45 Opérations pour des tiers	
<b>Total des dépenses réelles</b>	<b>982 646</b>	<b>Total des recettes réelles</b>	<b>354 251</b>
10 Reprises sur dotation, réserves		<b>021 Virement du fonctionnement</b>	<b>593 562</b>
139 Subventions transférées		19 Plus valeur sur cession d'immobilisation	
15 Reprises de provisions pour risques et ch.		21 Terrains nus	
20 Frais de recherche et développement		26 Cessions de participations financières	
23 travaux en régie		28 Amortissements	
481 Charges à répartir		481 reprise de charges à répartir	
<b>040 Opérations d'ordre</b>	<b>0,00</b>	<b>040 Opérations d'ordre</b>	<b>34 832</b>
<b>Total des dépenses d'ordre</b>	<b>0,00</b>	<b>Total des recettes d'ordre</b>	<b>638 394</b>
<b>Total des dépenses d'investissement</b>	<b>982 646</b>	<b>Total des recettes d'investissement</b>	<b>982 646</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'approuver le budget communal 2021.

Pour :13

Contre :0

Abstention :0

## **DELIBERATION 2021-2-11 PORTANT APPROBATION DE LA CONVENTION FINANCIERE 2021 AVEC L'ASSOCIATION LA LICORNE**

L'association " La Licorne » dont le siège est à La Buissière a pour objet d'organiser les fêtes et les cérémonies de la commune.

Dans le cadre du programme d'actions qu'elle a élaboré en étroite concertation avec la commune, elle a sollicité auprès de la commune, une aide financière de 6 000 euros.

Au vu, de la demande, et compte tenu de la nature du projet qui présente un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'accorder à l'association " La licorne " une subvention de 6 000 euros. Cette dépense sera imputée au chapitre 6574
- de signer avec l'association la convention ci-annexée précisant les conditions de mise en œuvre de son activité ;
- d'autoriser la maire à signer toutes pièces nécessaires.

Fin de la séance : 20h50

Prochain conseil municipal le 2 avril 2021 à 18h30.



The image shows a red circular official stamp from the 'MAIRIE DE LA BUISSIÈRE (Isère)'. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Jupel'.